

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 22 DÉCEMBRE 2016 À 9 H 30**

AVIS DE CONVOCATION

Le 20 décembre 2016

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 22 décembre 2016, à 9 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 22 décembre 2016
à 9 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164969004

Octroyer un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1164518012

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1164969011

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1164969012

Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803002

Adopter le Règlement RCA16-14005 autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803003

Adopter le Règlement RCA16-14006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803004

Adopter le Règlement RCA16-14007 autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1161010032

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) visant à permettre les habitations H.1 et H.2 dans la zone 0255.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161010023

Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161010028

Adopter la résolution PP16-14010 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra), à des fins de service de traiteur, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1166495019

Adopter le second projet de résolution PP16-14011 relatif à une demande pour autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1, dans le bâtiment situé au 9281, 14^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2016.

District(s) : Saint-Michel

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1166495020

Adopter le premier projet de résolution PP16-14012 pour l'usage « accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation) » de la catégorie C.2, dans le bâtiment situé au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1165898017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 950, avenue Beaumont. Demande de permis 3001248068.

District(s) : Parc-Extension

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1164055002

Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1164969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

- 1. d'autoriser une dépense de 309 383,93 \$, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes pour une période de 24 mois, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec la possibilité d'un renouvellement d'une année pour 2019;
 - 2.
 3. d'accorder à Services Infraspec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 383,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15481;
 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
 - 5.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-12-06 15:45

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 16-15481 le 7 novembre 2016 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme de deux (2) ans (2017-2018), avec une option de renouvellement d'un (1) an (2019). Les prix et taux seront fixes pour les premiers vingt-quatre (24) mois et une révision sera réalisée en décembre 2018, selon l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année d'option en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0113 - 1142955007 - CA du 1er avril 2014 - Octroyer un contrat à National Vacuum Services égout-aqueduc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'excavation pneumatique pour les années 2014, 2015 et 2016 pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 489 218,63 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-14-01 (5 soumissionnaires).

CA13 14 0128 - 1136276002 - CA du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme 9026-3955 Québec inc. (Excavations pneumatiques SEMA), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'excavation pneumatique pour l'année 2013, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 94 222,01 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-13-02 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel–Parc-Extension un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses

interventions en 2017 et en 2018, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 800 heures par année pour le service d'excavation pneumatique.

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts sur le terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 novembre 2016. Au total, six (6) entreprises ont déposé une soumission et cinq (5) sur six (6) sont conformes pour l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension.

TABLEAU NORMALISÉ

Services Infraspéc Inc.	269 088,00 \$	16 145,28 \$	309 383,93 \$
9083-0126 Québec Inc.	284 800,00 \$	17 088,00 \$	327 448,80 \$
Aquaréhab (Canada) Inc.	296 000,00 \$	17 760,00 \$	340 326,00 \$
Construction Camara - 6742114 Canada Inc.	416 000,00 \$	24 960,00 \$	478 296,00 \$
Le Groupe ADE Inc.	507 200,00 \$	30 432,00 \$	583 153,20 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			5
Coût moyen des soumissions conformes reçues			407 721,59 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			31,78%
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			273 769,27 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			88,49%
Estimation			551 880,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-242 496,07 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-78,38%
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		18 064,87 \$
(la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		5,84%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100		

L'estimation a été basée sur les résultats de l'appel d'offres publics 16-151168, sommaire 1166937004 et la résolution CA16 240 253. Le montant proposé est une moyenne des prix conformes présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'octroi du contrat à Services Infraspéc Inc. pour des travaux d'excavation pneumatique, sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale
COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-11-23



Dossier # : 1164518012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-12-14 10:22

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a initié en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ces arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requise et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage Limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie de nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1161081001 / CM16 0761 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage Limtée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une

somme maximale de 1 425 662.41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite offrir les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services seront offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- L'Île-Bizard-Sainte-Genève;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

- Rémunération des employés cols bleus et charges sociales;
- Achat d'asphalte.

Ainsi, dans le processus budgétaire 2017, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charge inter-unité, pour chacun des arrondissements partenaires. Le montant total inter-unité est de 234 900 \$. Pour notre arrondissement, le coût est de 58 700 \$.

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

L'arrondissement a prévu dans sa base budgétaire de 2017 un montant de 58 700 \$ pour couvrir cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François LAPALME, Saint-Laurent
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

François LAPALME, 13 décembre 2016
Sylvain DANSEREAU, 13 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisane VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-13

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1164969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2016 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

- de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-12-20 11:22

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la période 2016-2017 à 2018-2019.

De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SD 1164969012 - Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 SD 1154969004 - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

2016						
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	3 000,00 \$	1 233,00 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	3 000,00 \$	147,00 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	100,00 \$	38,70 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	3 000,00 \$	2 406,00 \$
			TOTAL	1,649		3 824,70 \$

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2016 pour le tronçon de 1,65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante :

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2016 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM			
			MONTANTS
ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE			
Nettoyage printanier			
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)			
1 balai (type 413) 4 jours x 9 hrs x 17,61\$/hr			633,96 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,77 \$/hr			1 467,72 \$
1 arrosoir (type 513) 4 jours x 9 hrs x 31,11 \$/hr			1 120,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,32 \$/hr			1 415,52 \$
Nettoyage saisonnier			
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre			
1 balais (type 413) 4 hrs x 17,61 \$/hr x 14 opérations			986,00 \$

1 opérateur (540 c) 4 hrs x 40,77 \$/hr x 14 opérations		2 283,12 \$
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION		
Panneaux de signalisation		0,00 \$
Marquage sur chaussée		0,00 \$
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES		
Réparation des bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Entretien des lampadaires		0,00 \$
ENTRETIEN PAYSAGER		
Émondage des arbres		0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste		0,00 \$
Collecte des ordures		0,00 \$
TOTAL		7 906,32 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 20 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-12-15



Dossier # : 1164969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019

ATTENDU QUE la Route verte doit être entretenue pour la sécurité des usagers,
La Direction des travaux publics recommande :

1. de déposer un demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
2. de créditer cette subvention conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-12-20 11:22

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

De fait, le programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. Le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Ainsi, le programme a pour objectifs :

- de soutenir l'effort municipal en vue d'un transfert modal vers les transports actifs;
- de parachever la Route verte et d'en assurer la pérennité;
- de développer des interconnexions régionales et locales à la Route verte;
- de développer des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces, sécuritaires et concurrentiels par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- d'améliorer les réseaux cyclables existants pour en rehausser l'attractivité et la sécurité;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes.

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme de subvention du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles aux subventions du Programme du MTMDET. Le montant des subventions d'un autre programme du gouvernement du Québec

est déduit du coût des dépenses présentées pour un projet avant le calcul de la subvention à accorder dans le cadre du présent programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 SD 1154969004 - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 SD 1144969001 - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

DESCRIPTION

Plus spécifiquement, le programme permet d'obtenir une subvention pour l'entretien de la Route verte. La Route verte traverse l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur une distance de 1,7 km, soit de l'autoroute 40 Est, en passant par la rue Christophe-Colomb jusqu'à Tillemont (900 mètres sur piste), puis sur la rue Boyer jusqu'à la rue Jean-Talon (800 mètres sur route).

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation (entretien et conservation) des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Les dépenses couvrent la main-d'oeuvre, le matériel, les matériaux et les bâtiments. Plus particulièrement, les dépenses au regard des divers types d'aménagement et les maximaux admissibles sont les suivants :

- 3 000 \$ /km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent
- 1 500 \$ /km pour l'entretien des bandes cyclables et accotements revêtus
- 100 \$ /km pour l'entretien des chaussées désignées

Il appartient à chaque arrondissement de présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une demande d'aide financière avant le 1^{er} mars de chaque année. Les projets sont analysés et placés en ordre de priorité en vue d'une annonce des projets retenus au début d'avril de chaque année. Après cette date, les projets sont analysés au fur et à mesure de leur réception et les subventions sont accordées, le cas échéant, selon la disponibilité budgétaire.

Le ministère verse le montant de la subvention en deux versements :

- Le premier versement, équivalant à 50 % de la subvention, lors de l'autorisation du projet (lettre d'annonce de subvention par le MTMDET);
- Le deuxième versement correspondant au solde de la subvention jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles, une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur avec les pièces justificatives a été reçu, analysé et accepté par le MTMDET.

Le MTMDET exige que la demande de subvention soit accompagnée d'une

résolution du conseil d'arrondissement confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs en plus de la lettre de présentation et du formulaire de demande de subvention prévue à cet effet et ce, à chaque année.

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Division de la voirie à assurer un service adéquat pour les usagers de la Route verte. À chaque année, l'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage des balais mécaniques, marquage au sol, enlèvement de débris, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une subvention estimée à 3 824,70 \$ par année. Cette subvention sera déposée au budget de fonctionnement. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) verse le montant de la subvention en deux versements :

- Le premier versement, équivalant à 50 % de la subvention, lors de l'autorisation du projet (lettre d'annonce de subvention par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET));
- Le deuxième versement, correspondant au solde de la subvention jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles, une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur, avec les pièces justificatives, a été reçu, analysé et accepté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport sur le financement de l'entretien de la Route verte en 2016, le 22 décembre 2016.

Dépôt du rapport sur le financement de l'entretien de la Route verte en 2017, le 9 février 2017.

Dépôt du rapport sur le financement de l'entretien de la Route verte en 2018, décembre

2018.

Dépôt du rapport sur le financement de l'entretien de la Route verte en 2019, décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-12-16



Dossier # : 1161803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14005 autorisant le financement de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:19

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 550 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux de réfection routière liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 550 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 3 550 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 550 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2017	2018	2019
Investissements nets	3 550 000 \$	2 750 000 \$	2 750 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 550 000 \$	2 750 000 \$	2 750 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-04

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14006 autorisant le financement de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 500 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux liés à la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2017	2018	2019
Investissements nets	500 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	500 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, le règlement d'emprunt RCA16-14007 autorisant le financement de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-10-12 09:24

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 931 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection de bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 931 000 \$ pour réaliser des travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets 2 931 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 931 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2017	2018	2019
Investissements nets	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161010032

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension(RCA06-14001) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-20 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour permettre l'aménagement d'un troisième logement au sous-sol de la résidence située aux 8668-8670, 9e Avenue. Cette propriété se situe dans un secteur industriel où les habitations ne sont pas permises. Aussi, selon les dispositions relatives aux droits acquis, dans un secteur où n'est autorisée aucune catégorie de la famille habitation, le nombre de logements d'un bâtiment ne peut être augmenté.

Cette demande de projet particulier a incité la Direction du développement du territoire à effectuer une réflexion quant à la vocation du secteur industriel situé entre le boulevard Saint-Michel et le parc Frédéric-Back et entre les rues Denis-Papin et Deville. Il a été déterminé qu'il n'y aurait pas lieu de permettre l'implantation de plein droit de nouvelles résidences pour éviter qu'elles ne nuisent aux activités industrielles et commerciales en place. À contrario, il a été établi que les risques que ces activités industrielles et commerciales portent préjudice et nuisent à la quiétude des nouveaux résidents par le camionnage et le bruit qu'elles génèrent, sont élevés.

Par contre, la Direction est d'avis que l'ajout d'un logement au sous-sol des résidences existantes pourrait être permis puisque peu susceptible de nuire aux activités en place et compatible avec la nature du cadre bâti. C'est pourquoi, elle propose une modification au règlement de zonage pour le permettre dans la zone 0255.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/O

DESCRIPTION

1- Portrait du secteur

C'est depuis les années 1940 que ce secteur est identifié à la réglementation d'urbanisme comme étant principalement à vocation industrielle. Cette désignation était justifiée par la présence des deux carrières (Miron et Francon) et par sa proximité aux grandes infrastructures de transports soit l'autoroute Métropolitaine (qui était déjà projetée) et les

boulevards Saint-Michel et Crémazie.

Ce secteur industriel se compose principalement d'industries et de commerces (voir pièce jointe) qui œuvrent notamment dans les domaines de la soudure, l'alimentation, le textile, la fabrication de machines et d'accessoires et l'automobile.

Malgré la réglementation d'urbanisme, on retrouve dans ce secteur une série d'habitations implantées sur les 9e et 10e Avenue. Ces dernières abritent entre 1 et 2 logements et sont construites en contiguïté. Leurs constructions datent des années 50 et 60.

Des visites sur les lieux ont permis de constater que des logements auraient probablement été ajoutés au sous-sol dans d'autres résidences, la hauteur de leur sous-sol le permettant.

2- Schéma d'aménagement et plan d'urbanisme

Au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, la zone 0255 se situe dans l'aire d'affectation «activités diversifiées». À l'intérieur de celle-ci, il est indiqué que l'on souhaite préserver la fonction économique puisqu'il s'agit d'un secteur propice à son intensification et à la diversification des activités. La fonction résidentielle est permise à la condition qu'il soit démontrée sa compatibilité en regard des autres usages.

3- Règlement de zonage

Il est proposé d'ajouter une disposition à la réglementation de zonage pour permettre l'aménagement d'un logement dans une habitation existante protégée par droits acquis dans la zone 0255.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes:

- les habitations dans la zone 0255 sont construites depuis plus de 60 ans;
- l'ajout d'un logement au sous-sol des propriétés résidentielles existantes dans ce secteur n'est pas susceptible de nuire aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à leur expansion;
- l'ajout d'un logement sera soumis aux normes de construction en vigueur;
- l'ajout de cette disposition permettra de régulariser des situations de non conformité à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retardera la régularisation de l'état de certaines propriétés à l'intérieur desquelles des logements ont été ajoutés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du deuxième projet de règlement
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-12-14

CA : 40.05

2016/12/22 09:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1161010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-20 10:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Sommaire addenda pour dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra). L'occupation visée des lieux dérogerait aux articles 119 et 665.53 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) puisque l'usage souhaité n'est pas autorisé dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0312 - 3 septembre 2013 - Adopter la résolution numéro PP13-14010 sur le lot 1 867 995 (7230, rue Alexandra) , zone 0233, afin de construire deux bâtiments de 40 logements chacun, ayant une hauteur de quatre étages, pour un total de 80 logements, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CA13 14 0405 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de quatre étages, sur le lot 1 867 995 situé au 7230, rue Alexandra (Demande de permis 3000705527).

DESCRIPTION

En septembre 2013, le Conseil d'arrondissement donnait son aval pour la démolition du bâtiment industriel vacant situé au 7230, rue Alexandra et la construction, sur le site, d'un bâtiment mixte, composé de 80 logements et de locaux commerciaux.

Le redéveloppement de cette propriété s'inscrit dans les orientations du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui prévoit entre autres la transformation du secteur De Castelnau afin de créer un milieu mixte alliant des espaces dédiés à l'emploi, des commerces ainsi que des résidences.

De plus, ces dernières années, le milieu a subi diverses transformations par la construction

de nouveaux logements et par l'implantation de nouvelles entreprises, ce qui a eu pour conséquence de non seulement le densifier mais également de le dynamiser.

La construction du bâtiment visé par la demande est aujourd'hui terminée et la majorité des logements sont vendus.

Pour ce qui est des locaux commerciaux, ils sont toujours vacants mais le propriétaire a reçu dernièrement une offre pour celui situé face à la rue De Castelnau et l'occuper à des fins de service de traiteur. Toutefois, l'usage n'est pas autorisé. Lors de la révision de la réglementation de zonage en 2014 pour le secteur De Castelnau, il a été déterminé que l'usage «restaurant», auquel sont associés les services de traiteur, sera permis uniquement s'il est complémentaire à l'usage principal et ce, essentiellement pour ne pas nuire à la structure commerciale de la rue Jean-Talon.

Toutefois, ce qui est actuellement proposé est d'offrir un service de traiteur où les plats cuisinés sont pour apporter. De plus, il s'agira d'une cuisine sans friture.

Quelques places assises, 8 au total, seront offertes pour manger sur place.

Le local sera séparé en deux. Une première partie sera constituée de la cuisine. La seconde, sera dédiée à la vente. Un comptoir-lunch, d'une capacité de 8 places assises, sera installé à l'intérieur pour ceux qui voudront manger sur place.

Pour le moment, aucune information ne nous a été transmise concernant l'affichage. Cependant, il y aurait lieu de le limiter à 1 mètre carré de superficie par façade, comme pour les autres restaurants dans le secteur traités en projet particulier. Cette superficie nous apparaît suffisante car le service de traiteur est destiné à une clientèle locale et parce qu'il est implanté dans un immeuble à vocation résidentielle.

En ce qui a trait à l'aménagement d'un café-terrace, aucune information nous a été formulée à cet effet par le requérant. Néanmoins, la Direction est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de le permettre puisqu'il s'agit d'un service de traiteur et que sa fonction première est de préparer des plats pour apporter ou pour livrer chez les clients.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau est compatible avec les usages résidentiels et de bureaux présents dans le milieu;
- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau n'entre pas en conflit avec la vocation commerciale de la rue Jean-Talon;
- la déclaration de copropriété prévoit l'utilisation d'un local à des fins exclusivement commerciales et prohibe l'implantation d'un commerce de restauration avec friture (voir pièce jointe - article 16).

La Direction émet les conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que le nombre de places assises soit limité à 8.

À leur séance du 11 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 45 000\$;
Coût de l'étude de la demande: 3750\$;
Coût du permis: 4 150\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans l'ouverture du commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-13



Dossier # : 1166495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les articles 119 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles, dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue, aux conditions suivantes :

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs/éducateurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- une clôture opaque d'au moins 1,8 mètre mais d'au plus 2 mètres de haut devra être installée au pourtour de la cour arrière;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2016 et le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2016 à 19 h 30.

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre dernier et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

Une modifications aux conditions du projet particulier qui modifie la résolution a été convenu lors de l'assemblée de consultation publique du 15 décembre afin d'ajouter la condition suivante:

- une clôture opaque d'au moins 1,8 mètre mais d'au plus 2 mètres de haut devra être installée au pourtour de la cour arrière.

La recommandation a été amendée afin de refléter cet ajout.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La maison de répit La Ressource, qui est actuellement localisée au 2651 boul. Crémazie Est dans les locaux de la CSDM, cherche à se relocaliser suite à l'annonce de la fin de leur bail le 30 juin 2017.

Cet organisme, qui aide les familles avec des enfants autistes et qui a été mis sur pied par des parents du quartier Saint-Michel, cherche depuis quelques temps à offrir des services de nuit. Il recherche une maison dans le quartier Saint-Michel afin de demeurer près du milieu qu'il dessert. Il vise actuellement le bâtiment sis au 9281, 14e avenue.

La garde de nuit implique qu'il y ait des services d'hébergement de courte durée. Comme cet usage est autorisé à très peu d'endroits sur le territoire de l'arrondissement (là où l'on retrouve déjà des centres d'hébergement) une dérogation est donc nécessaire pour en autoriser l'usage au 9281, 14e Avenue.

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposée à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement. Le projet sera également étudié par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La maison de répit La Ressource est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'offrir du répit à des familles avec des personnes autistes et/ou déficientes

intellectuelles. Il permet à ces personnes de sortir de chez eux et de vivre des expériences stimulantes et enrichissantes. Depuis plus de 15 ans, il offre des répit de jour, les fins de semaines et, depuis quelques années, aussi les lundis pour ceux qui ne vont plus à l'école (21 ans et plus) et n'ont pas encore de services du centre de réadaptation.

L'organisme offre également 7 semaines de camps de jour en été au parc Sainte-Lucie et une semaine pendant la période des Fêtes de fin d'année. Cet organisme a été créé par des parents de Saint-Michel, et la majorité des jeunes viennent de notre arrondissement. Une quarantaine de familles ont actuellement accès à leurs services.

La maison de répit La Ressource cherche depuis quelque temps à offrir également un service de répit de nuit. Comme ils sont actuellement situés dans une école, cela leur est impossible. L'organisme aimerait donc profiter de sa relocalisation afin de pouvoir offrir un tel service.

Afin de pouvoir réaliser ce rêve, comme leurs moyens sont limités, l'organisme a fait appel à la fondation Yvon Lamarre qui ont offert d'acheter la maison et de leur louer à un prix réduit. La maison visée est située dans le quartier Saint-Michel, au 9281, 14e avenue, dans un secteur résidentiel. Sur cette rue n'est autorisé que les maisons de type unifamilial. Cette rue est caractérisée par la présence exclusive de maisons de 1 étage, avec ou sans garage. La cour arrière du bâtiment donne sur un secteur où l'on trouve des bâtiments de type duplex et triplex. L'organisme vise ce secteur puisqu'il est à proximité de la clientèle desservie ainsi que du parc Saint-Lucie où le camp de jour est offert. Selon les requérants, la maison nécessite peu de travaux pour répondre à leurs besoins.

Les seuls travaux ayant un impact au niveau réglementaire sont ceux visant le réaménagement du garage pour en faire une salle d'activité dans le futur. Cette transformation rend non conforme l'espace de stationnement situé devant le garage puisque une case de stationnement est interdite en cour avant selon l'article 566 du règlement de zonage 01-283. Étant donné les aménagements de la cour latérale (présence d'arbres), le nouvel usage du bâtiment et le fait que l'ensemble de la rue ait des garages et des espaces pavés en façade, nous sommes favorables à déroger à cet élément.

Le projet déroge donc aux articles 119 et 566 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Usages prévus:

Les fins de semaines, *le jour*, il y aura 12 usagers et 5 moniteurs ou monitrices plus la coordonnatrice, donc, un maximum de 18 personnes. *La nuit*, pendant les fins de semaines, il n'y aura jamais plus que 6 usagers et 2 ou 3 moniteurs ou monitrices. Les jours de semaines (et pas nécessairement tous les jours), il y aura au plus 10 usagers, 5 moniteurs ou monitrices, la coordonnatrice et/ou la directrice. La majorité des activités sera localisée à l'intérieur du bâtiment. La cour arrière sera utilisée ponctuellement pour des activités en groupe d'environ 6 usagers et 2 moniteurs afin de pratiquer des activités tel que le jardinage. Étant donné les particularités des usagers, il ne seront jamais réunis tous ensembles (12 usagers).

Les participants de jour arriveront à partir de 9 h et repartiront entre 15 h et 17 h. Ceux qui viendront pour un répit de nuit arriveront vers 17 h et repartiront vers 17 h à la fin de leur séjour.

L'usage de la maison de répit la ressource s'apparente à un usage de type garderie 24 heures. Cependant, comme l'âge de la clientèle est de plus de 6 ans, nous devons associer ce type de service à un centre d'hébergement et de soins de courte durée (E.5(2)1). Afin d'inclure également les activités reliées au camp de jour, l'usage activités communautaires

ou socioculturelles doit également être autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal. Si la maison de répit quitte le bâtiment dans le futur, elle ne pourra être remplacée que par un usage résidentiel conforme ou une autre maison de répit.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un service de garde 24 heures d'une capacité maximale de 12 enfants;
- aucune transformation majeure n'est prévue au bâtiment;
- le retrait du garage et l'autorisation de l'espace de stationnement en cour avant n'ont aucun impact sur le paysage de la rue;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines hormis le stationnement sur rue;
- cette autorisation vise l'implantation d'un organisme communautaire à but non lucratif, issu de la population et qui dessert à l'échelle locale une population sensible.

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes:

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'implantation d'un organisme à but non lucratif dans le quartier qu'il dessert et d'aider des jeunes avec des déficiences intellectuelles à s'intégrer et à s'épanouir socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique

- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 6 décembre

- Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique
- Comité consultatif le 12 décembre
- Consultation publique le 14 décembre ou après (à confirmer)
- Conseil spécial d'arrondissement dans la semaine du 19 décembre ou début janvier (à confirmer)
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier
- Adoption finale en février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-11-29



Dossier # : 1166495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-15 15:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment localisé au 962, rue Jarry Ouest cherchent à louer leur local depuis plusieurs mois. Ils ont actuellement un locataire potentiel pour l'implantation d'un commerce de réparation et de vente d'appareils électroniques (cellulaire, ordinateur). Comme cet usage n'est pas autorisé dans cette zone, les requérants ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le local situé au 962, rue Jarry Ouest fait partie d'un bâtiment multi-fonctionnel comportant trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le local est actuellement vacant. Les deux autres locaux sont occupés par un café-bar (en droit acquis) et un restaurant qui a fait l'objet d'un projet particulier dans le passé.

Le local visé est de petite superficie (environ 32,70 mètres carrés ou 352 pieds carrés). Les propriétaires éprouvent de la difficulté à louer le local depuis le départ de l'ancien locataire (salon de coiffure).

Le bâtiment est situé dans la zone 0056 où sont autorisés les usages résidentiels H.2 à H.4 et les usages commerciaux de proximité de la catégorie C.1(1)A. L'usage demandé par les requérants, accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation), fait partie de la catégorie C.2 et n'est donc pas autorisé dans cette zone.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un commerce de proximité et que les dimensions du local sont restreintes;
- aucune transformation n'est prévue au bâtiment;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines;

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre dernier et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif le 12 décembre
1ere lecture au conseil
Consultation publique (à confirmer)
2e et 3e lecture au conseil
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-12-14



Dossier # : 1165898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. Demande de permis n° 3001248068.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 01 à 04 préparés par Enseignes Montréal néon, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 décembre 2016 et visant l'installation de trois enseignes à plat sur le bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont (demande d'installation n° 3001248068).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-15 15:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. Demande de permis n° 3001248068.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'installation de trois enseignes sur le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. Cette demande vise à matérialiser la stratégie d'affichage de l'entreprise «Capital One» locataire principal du bâtiment concerné. L'immeuble fait actuellement l'objet de travaux d'agrandissement et d'améliorations majeures afin d'accueillir ce locataire.

Le bâtiment, situé sur le côté sud de l'avenue Beaumont, fait partie de la zone de PIIA 02 (secteur Beaumont) et, en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), tout permis d'enseigne doit satisfaire aux critères et objectifs énoncés à l'article 72.1 de ce Règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 12 décembre 2016, donné un avis favorable à la présente proposition d'affichage. Les plans sont donc transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140103 - dérogation mineure relative au quais de chargement à fournir et à la largeur d'une voie d'accès pour stationnement;

CA16 140110 - approbation des plans visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment et vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La proposition d'affichage consiste en l'installation de trois enseignes à plat, formées de lettres de type «channel» détachées et formant le logo de l'entreprise soit l'image de marque de «Capital One». De plus, afin de se conformer à la Charte de la langue française, le message «Cartes de crédit» est ajouté au bas de l'enseigne, définissant les services offerts par la compagnie.

Compte tenu de différents facteurs, le propriétaire de l'immeuble (Groupe Montoni) ainsi que le locataire, ont convenu de procéder à l'installation des enseignes à même le mur rideau du 3e étage. L'installation se fera à l'aide d'ancrages fixés dans les meneaux des

vitres. À l'origine, les enseignes devaient être installées sur le mur de briques du 2e étage mais elles auraient été peu visibles compte tenu du faible contraste entre la teinte très foncée de la brique et des couleurs de l'entreprise.

Les enseignes seront rétro-éclairées et installées sur les façades nord (entrée principale) ouest (voie ferrée) et est (stationnement). Elles seront toutes d'une longueur de 2,56 mètres et d'une hauteur de 0,93 mètre. Compte tenu de l'échelle du bâtiment, les enseignes demeureront passablement discrètes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Compte tenu de l'échelle du bâtiment et de son traitement architectural, la proposition d'affichage demeure sobre et s'harmonise bien à l'immeuble compte tenu de la localisation, des dimensions et du traitement des enseignes proposées.

À sa séance du 12 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis d'installation : 750 \$
Frais d'analyse PIIA - 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entreprise créera plusieurs nouveaux emplois dans l'arrondissement et s'installera dans un bâtiment rénové visant un certificat LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) pour la zone 02.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-12-14



Dossier # : 1164055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Renouveler le mandat de Claude Couillard, Viktoria Gimbe et Christophe-Hubert Joncas, pour une période de deux ans, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1164055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption.

Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et autres, ou pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que le mandat de trois membres est arrivé à terme, il est recommandé de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de deux ans pour les membres suivants : Claude Couillard, Viktoria Gimbe et Christophe-Hubert Joncas.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du mandat des trois membres est nécessaire pour être conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer du quorum à chacune des séances du dit comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAULIEU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-11-23